



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 16 DEC. 2014

ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public
sur les diverses voies de la commune à l'occasion de
la tournée papillote du père Noël le mercredi 17
décembre 2014

N° Départ : 566/2014/65/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,
- Vu** la demande du cabinet du Maire en date du 05 décembre 2014,

Considérant Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il est prévu de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par la parade,

Considérant Que pour le bon déroulement de la manifestation le stationnement doit être réglementé sur certains axes de la commune.

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé par la tounée de papillote du père Noël le mercredi 17 décembre 2014 de 14h00 à 16h45 sur les axes suivants :
Départ du club 210 Rue Cisson, Faubourg Notre Dame, Rue République, Faubourg St Antoine, Traverse des Frères, Avenue Jean Moulin, Avenue Senes(Since), Avenue de la Gare, Avenue Ste Claire Deville, Avenue des Palmiers, Lot de la passe ronde, Route des Lilas, La Tour, Chemin des Laugiers, La chapelle St Roch, Avenue de l'Europe, Chemin Ste Christine, Avenue Frédéric Mistral, Avenue des Félibres, HLM « Le Castellas », HLM « Les Plantades », Stade Guerucci, et Lot l'Enclos.

Article 2 : Des animations seront effectuées sur les emplacements suivants de 14h15 à 17h00 :

- Square 19 mars 1962 de 14h25 à 14h35
- Allée des Jacinthes de 14h55 à 15h05
- Avenue des Villas de 15h30 à 15h40
- Au fond de l'Avenue St Roch(n°26 Impasse) de 15h55 à 16h05
- Parking – contre allée des , HLM « Le Castellas »,

Article 3 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le

